

ECHQUIER FUND

Société d'investissement à capital variable
Registered office: 60, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 180751

Luxembourg,

Le 28 janvier 2020

Chers actionnaires,

Les membres du Conseil d'administration de la Société (le " Conseil d'administration ") souhaitent vous informer par le présent avis des modifications suivantes au prospectus de la SICAV ECHIQUE FUND, OPCVM de droit luxembourgeois (le " Prospectus "), daté de janvier 2020.

Le Conseil d'Administration a décidé de

- Fusionner la Classe I (EUR) (la " Classe Fusionnante ") dans la Classe K (EUR) (la "Classe Réceptrice") du compartiment " ECHQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE " à des fins d'optimisation et de rationalisation par apport de l'ensemble de ses actifs et passifs, conformément au point 19.4 du Prospectus et pour des raisons d'harmonisation et de cohérence afin d'offrir aux investisseurs particuliers et professionnels du compartiment précité le même type de classes que celles déjà en vigueur dans les autres compartiments de la Société.

La fusion susmentionnée (la " Fusion ") prendra effet le 3 mars 2020 (la " Date d'entrée en vigueur") et n'aura aucun impact sur les autres classes d'actions des Compartiments.

Toutes les caractéristiques (y compris les frais) des Classes réceptrices resteront identiques après la Date d'entrée en vigueur et la présente fusion n'aura aucun impact significatif sur les actionnaires des Classes réceptrices.

Les actifs qui seront détenus par chaque Catégorie absorbante au moment de la Fusion seront conformes à l'objectif et à la politique d'investissement de la Catégorie réceptrice correspondante.

Tous les coûts liés à la Fusion susmentionnée seront pris en charge par la Société de Gestion.

Il est recommandé aux actionnaires de se renseigner dans leur pays d'origine, leur lieu de résidence ou leur domicile sur les éventuelles conséquences fiscales liées à la Fusion.

Le 3 mars 2020, les actions de la Classe K seront attribuées à chaque actionnaire de la Classe I en fonction du ratio de fusionnement calculé à la date de prise d'effet. Les actionnaires de la Catégorie Fusionnante pourront donc exercer leurs droits d'actionnaires dans la Catégorie réceptrice correspondante à partir du 3 mars 2020.

Les souscriptions et/ou conversions dans les Classes Fusionnantes ne sont plus acceptées depuis le 28 février 2020 après le cut-off. La Fusion n'aura aucun impact sur les souscriptions, conversions et rachats effectués dans les Classes d'Accueil.

Droits des actionnaires

Les actionnaires de la Classe Fusionnante qui n'approuvent pas la Fusion ci-dessus auront la possibilité de racheter ou de convertir leurs actions sans frais – sauf taxes éventuelles – jusqu'au 28 février à 10h (heure de Luxembourg) pour le compartiment.

Les demandes de rachat ou de conversion seront adressées à l'Agent de Transfert du Fonds (BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg).

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la SICAV et dans les agences locales de distribution :

- la dernière version du Prospectus de la SICAV ;
- les dernières versions des documents d'information des investisseurs clés des Compartiments ;

Les actionnaires ont également le droit d'obtenir des informations supplémentaires sur ladite fusion sur demande au siège social de la SICAV.

Les actionnaires de chaque Catégorie qui fusionne doivent lire attentivement les documents d'information pour les investisseurs clés de la Catégorie réceptrice correspondante (jointés au présent avis) afin de prendre une décision éclairée.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le Prospectus daté de janvier 2020, disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV ou sur le site Internet de la Financière de l'Echiquier : www.lfde.com.

Le Conseil administration